

PREFECTURE DE L'OISE

DRLPE
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2009

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 6 mai 2009 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de Madame Willaert, secrétaire général, accompagnée de Monsieur Delattre, directeur de la réglementation, des libertés publiques et de l'environnement, et de Mesdames Aurégan, Batelliye et Cancalon, du bureau de l'environnement.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- Monsieur Bracquart Jean-Luc et Madame Fabienne Clairville, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- Monsieur Jean-Claude Dangreville, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de M. Lagulle, M.Béliart, Mme Perette, M. Guillaumin, M.Guincêtre, Mme Assaf, Mme Anaya,
- Monsieur Pascal Ancelin, direction départementale des services vétérinaires, accompagné de Mme Roose Chantal,
- Madame Cécile Morciano, direction départementale des affaires sanitaires et sociales;
- Monsieur Djilali Guerza, service interministériel de défense et de protection civile,
- Madame Paulette Rosius, ROSO,
- Monsieur Xavier Rigaut, chambre de commerce et d'industrie,
- Docteur Nicole Oliviez Peluffe,
- Monsieur Michel Pillon, UDAF,
- Monsieur Christian Delanef, fédération de la pêche,
- Monsieur Jean-Jacques Verdebout, caisse régionale assurance maladie,
- Monsieur Guy Geiger Ingénieur chimiste,
- Madame Anne-Marie Dumoulin maire de Warluis,
- Monsieur Hubert Denudt. hydrogéologue

Membres consultatifs et invités

- Commandant Serge Lalouette, service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur Pascal Lemoine, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Amiens;
- Monsieur Franck Pia chambre d'agriculture,
- Madame Sandrine Tannière.

Membres excusés

- Monsieur Frédéric Sourbet, chambre des métiers, donne pouvoir à Mme Rosius

- Monsieur Vinay architecte, donne pouvoir à Mme Peluffe- Oliviez
- Monsieur Grégoire, chambre d'agriculture, donne pouvoir à M. Rigaut
- Monsieur Menn conseiller général

En préambule M. Delattre annonce que les dossiers suivants sont retirés :

Habitat insalubre, dossier DDASS, Immeuble implanté 86, rue du Faubourg Saint Jacques à
BEAUVAIS

Autorisation de dérivation, d'utilisation des eaux pour la consommation humaine et mise en
place de périmètres de protection, captage d'eau potable de l'Union des Services d'Eau du Sud
de l'Aisne (U.S.E.S.A.). DDASS Aisne.

Société GURDEBEKE à Moulin sous Touvent, projet d'arrêté de refus d'autorisation.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 1**

OBJET : Société FIMALAC à BORNEL

APC prescrivant à la société des mesures complémentaires pour le site pollué de l'ancienne
tréfilerie

RAPPORTEUR : M. Lagulle

PERSONNES ENTENDUES : M. D'Houdain directeur administratif
M. Levasseur, Maire

OBSERVATIONS :

M. Levasseur précise qu'il est tout à fait d'accord avec le projet d'arrêté préfectoral.
M. D'Houdain n'a pas de remarque.

-Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 2**

OBJET : Société HENON FRERE à MONTATAIRE

AP de refus d'étendre les activités de recyclage de déchets métalliques et de récupération, dépollution, démontage et de stockage de véhicules hors d'usage, et de transit de déchets industriels banals

RAPPORTEUR : M.Dangreville

PERSONNES ENTENDUES : M. Hénon gérant

Mme Salvado secrétaire comptable

M. Couallier adjoint au maire de Montataire

OBSERVATIONS :

M. Couailler précise que l'entreprise est présente sur le site depuis 40 ans sans que des signes de pollution aient été mis en évidence. L'entreprise est aux normes et certifiée 14001. Il n'y a aucune difficulté avec la mairie. C'est un problème lié au plan de protection des risques inondation (PPRI). Ce n'est qu'une zone d'entreposage momentanée de bennes de ferraille.

Mme le secrétaire général explique que le site étant en zone PPRI on ne peut qu'appliquer la réglementation, l'extension n'est pas autorisée en zone rouge clair.

M. Dangreville précise qu'il s'agit d'une extension des activités de démontage et stockage de véhicules hors d'usage (VHU), mais qu'il y a aussi une nouvelle activité soumise à autorisation pour le transit de déchets urbains et industriels banals.

A la remarque de M. Henon qui indique qu'ils avaient déjà cette activité, M. Dangreville répond que cela n'apparaissait pas dans les documents antérieurs.

M. Dangreville n'a pas de jugement défavorable sur la façon d'exploiter. Le dallage est associé aux activités VHU, imposé par la réglementation liée à cette activité. Ce sont les installations classées qui sont interdites en zone rouge.

M. Hénon souhaite une dérogation à cette réglementation.

Mme le secrétaire général précise qu'une dérogation à la réglementation n'est pas possible.

M. Henon estime contradictoire le fait que le dallage soit obligatoire alors qu'on est en zone PPRI.

M. Couailler demande s'il y a possibilité de modifier le PPRI.

Mme Clairville répond qu'il est possible de modifier le PPRI, mais la procédure est longue et la demande doit être motivée.

M. Couailler précise qu'actuellement au POS le site est en zone UI.

Mme Clairville explique que c'est le PPRI qui s'impose.

À la question de Mme Peloffe-Oliviez qui demande à quelle distance est située la voie ferrée, M. Couailler répond qu'elle se situe à une vingtaine de mètres.

M. Geiger demande à quel moment ils ont découvert cette difficulté.

M. Hénon explique qu'en novembre 2008 tout était lancé, mais la société qui devait réaliser les travaux de béton pour l'installation de traitement des eaux a fermé, retardant le début des travaux. C'est alors qu'ils ont découvert le problème.

M. Couailler insiste sur le fait qu'il n'y a pas de nouvelle activité.

Mme le secrétaire général répond que cela ne lève pas l'obstacle réglementaire.

Mme Salvado explique qu'en cas d'inondation il n'y a pas de risque de pollution. Ce sont juste des bennes qui sont entreposées, facilement déplaçables.

M. Dangreville explique que quelle que soit l'activité, le fait que ce soit une activité classée ne permet pas de l'autoriser sur cette parcelle en zone rouge clair.

Mme le secrétaire général explique que tout en comprenant la préoccupation du pétitionnaire, on ne peut qu'appliquer la réglementation : elle incite par conséquent la société Hénon à se rapprocher de la DDEA et de la DREAL pour étudier un autre projet compatible avec le PPRI.

-Sortie -

Mme Clairville explique que la modification du PPRI est une procédure complexe et coûteuse. La mairie a eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet lors de l'enquête publique sur le PPRI et ne l'a pas fait.

M. Dangreville indique que la partie en zone bleue est peu exploitable.

Mme le secrétaire général propose de recommander à l'exploitant de contacter la DDEA et la DREAL pour représenter un dossier acceptable réglementairement.

M. Geiger insiste pour que soit clairement expliqué au pétitionnaire qu'il n'y a aucune dérogation possible par rapport à la réglementation.

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 3**

OBJET : Société PROFIL R à NOGENT SUR OISE

AP d'autorisation d'exploiter des installations de profilage de glissières de sécurité et d'autres accessoires de la route.

RAPPORTEUR : M. Dangreville

PERSONNES ENTENDUES : M. Meyer directeur de l'usine.

OBSERVATIONS :

Mme Morciano explique qu'elle a maintenu son avis défavorable après avoir reçu les éléments de réponse complémentaires relatifs au risque de transfert par ingestion. Ces éléments sont incomplets et il est impossible de conclure sur la caractérisation des risques sanitaires par voie d'ingestion.

M. Meyer explique que l'impact sur l'environnement des nuisances lié au poste de soudure ne sort pas de l'enceinte du site, et les taux observés sont très inférieurs au seuil réglementaire. Le cabinet d'étude a donc estimé qu'il n'y avait pas de risque d'ingestion lié au poste de soudure.

Mme Rosius demande, du fait que les nuisances sonores dépassent les seuils réglementaires, quels sont les horaires d'ouverture.

M. Meyer précise que l'installation fonctionne de 6h du matin à 21 h, 5 jours par semaine. Exceptionnellement le samedi matin de 6h à 13h ou de 21 h à 6 h du matin.

M. Verdebout demande s'il y a un projet de réduction du niveau de bruit à la source.

M. Meyer explique qu'il faut faire une étude bruit pour insonoriser les machines les plus bruyantes.

M. Verdebout indique qu'un projet de capotage était prévu, ce qui aurait permis de répondre aux exigences de réduction de bruit.

Par ailleurs il demande s'il y a beaucoup de soudage.

M. Meyer précise que chaque poste de soudure est équipé d'un système d'aspiration, avec filtrage des fumées avant rejet.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

2 votes contre, 4 abstentions, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 4**

OBJET : Société AIRELEC à ESQUENNOY
APMD réglementant provisoirement les installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M. Marquant responsable administratif et financier
M. Lecomte responsable maintenance et sécurité
M. Persyn adjoint au maire d'Esquennoy

OBSERVATIONS :
M Persyn indique que l'assainissement n'est pas terminé.

L'exploitant précise que concernant l'insonorisation il a été demandé l'intervention d'un cabinet qui a déterminé que le bruit venait de l'extérieur, c'est à dire de la route. Sa société a demandé à un spécialiste bruit de vérifier l'insonorisation des installations déjà insonorisées. Le stockage des produits a été transféré à l'extérieur du site, diminuant ainsi le risque incendie.

M. Bracquart demande quand sera terminé l'assainissement.

M. Persyn répond qu'il attend la réponse de la préfecture pour le PPR. Actuellement la commune a des frais importants pour d'autres travaux plus prioritaires, notamment pour l'école, il ne peut préciser de date.

M. Bracquart rappelle que l'assainissement doit être terminé pour 2012.

M. Persyn rappelle qu'il attend le résultat du PPR.

Mme Clairville et M. Bracquart affirment que le PPR a été approuvé en 2007, et opposable depuis cette date.

M. Persyn précise qu'il était en attente d'une réunion avec la préfecture pour avoir les résultats du PPR.

Mme le secrétaire général demande à la DDEA de vérifier ce point.

M. Geiger demande à l'exploitant si le projet d'arrêté pose problème.

L'exploitant répond qu'à part l'insonorisation qui a déjà été réalisée, il ne rencontre pas d'autre problème. Les autres travaux sont en cours de réalisation. Pour les rejets atmosphériques il

faut refaire l'étude. Les coûts sont importants alors que la sortie principale au niveau des peintures est déjà traitée. A la demande de sa société, l'Apave a vérifié s'ils dépassaient les prescriptions de l'arrêté, pour l'instant les résultats constatés sont corrects.

M. Guincêtre demande si le stockage réalisé à l'extérieur relève d'un régime d'autorisation.

L'exploitant répond qu'il va déposer un dossier pour la rubrique 1510 (entrepôts couverts pour le stockage de matières combustibles) pour le stockage des convecteurs sur le site de Breteuil.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 5**

OBJET : Société LES ENTREPOTS DE L'OISE à LE MEUX

APC autorisant la société à modifier les conditions d'exploitation de l'entrepôt de stockage
n°2

RAPPORTEUR : M. Guillaumin

PERSONNES ENTENDUES : M. Beben directeur
M. Leleu conseil technique
maire excusé

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande si la nouvelle activité d'emballage était déjà réalisée sur le site.

L'exploitant répond que cette activité était déjà réalisée.

A la question de M. Verdebout sur la maîtrise des risques par le personnel de ce type
d'activité, l'exploitant répond que c'est effectivement le cas.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL Dossier n° 6**

OBJET : Société FINISHTEX à LASSIGNY

APC visant à régler la qualité des eaux résiduaires de la société avant leur rejet dans la station d'épuration communale.

RAPPORTEUR : M. Guillaumin

PERSONNES ENTENDUES : M. Vandystadt Finishtex environnement
M. Aconin adjoint au maire de Lassigny

OBSERVATIONS :

M. Aconin précise que la société Finishtex a de très bons rapports avec la municipalité et avec la SAUR qui gère la station d'épuration (STEP). Les dernières mesures de rejets montrent que le traitement des rejets donne des résultats positifs.

M. Bracquart demande à M. Aconin s'il a bien conscience que l'accord donné par la mairie pour rejeter dans la STEP les effluents de Finishtex l'engage, que les coûts de traitement seront importants, et qu'il est tenu de respecter ses engagements pour la station d'épuration dans le cadre de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU).

M. Aconin répond que la mairie en a conscience et il faut que la commune puisse réaliser le financement. Il précise que certains procédés ont apporté des résultats positifs et qu'il faut voir dans le temps si les améliorations perdurent.

M. Bracquart répond que si les résultats sont corrects aujourd'hui rien ne dit qu'ils le resteront dans le futur et la Divette doit rester un milieu vivant. M. Bracquart insiste sur le fait que c'est la mairie qui prend la responsabilité de la qualité du rejet.

M. Guillaumin apporte une précision à l'article 2 du projet d'arrêté : les eaux résiduaires d'origine industrielle devront avant le rejet dans la STEP respecter une température inférieure à 30° et non 25°.

M. Delanef remarque que depuis plusieurs années la société a fait l'objet de plusieurs procès verbaux et demande si cette amélioration est bien réelle. Il constate une volonté d'amélioration, mais le niveau obtenu est - il acceptable pour le milieu aquatique ?

M. Aconin précise que les améliorations ont été obtenues suite au traitement en interne des rejets par Finishtex. Avant d'imposer de nouvelles normes, il souhaite attendre les évolutions. Il rappelle le contrôle inopiné réalisé par la DREAL.

M. Guillaumin confirme les relevés effectués les 10 et 20 mars avec le laboratoire départemental sur 24 heures, les seuils de la convention étaient effectivement respectés. Il constate des efforts depuis quelques mois par la société, mais tout reste à confirmer.

M. Dangreville précise que ce projet d'arrêté doit permettre de cadrer à la réalité. Aujourd'hui l'inspection, concernant les rejets dans la Divette, ne dispose pas du cadrage réglementaire lui permettant de réaliser les inspections. Il est trop tôt pour affirmer que les améliorations constatées sont suffisantes pour garantir des rejets conformes aux seuils réglementaires. L'inspecteur des installations classées s'assurera du traitement global des rejets.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

5 abstentions, vote favorable à la majorité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 7**

OBJET : Société DIALOG SERVICES à BEAUVAIS
AP d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique.

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M. Diaconu directeur
M. Lelleu bureau d'étude

OBSERVATIONS :

L'exploitant souhaite expliquer que sa société assure une prestation de service de type industriel. Des investissements lourds sont utilisés pour une activité non polluante, peu bruyante si ce n'est l'aller retour des camions en période diurne. Jusqu'à présent les activités n'étaient classées qu'en déclaration, mais les nouvelles capacités sur le nouveau site le permettant, l'exploitant a sollicité une demande d'autorisation.

A la question de Mme le secrétaire général sur ses clients, l'exploitant répond qu'il stocke et prépare les commandes pour les clients. Avec le site d'Evreux, c'est le seul site qui reste sur cette activité. Il travaille pour de grands éditeurs.

M. Verdebout demande quel est le type de stockage.

L'exploitant répond que c'est un stockage normalisé, sur des palettes, il n'y a pas de rack. Les cellules de stockages sont automatisées pour optimiser l'activité.

M. Verdebout demande où se situe le personnel, notamment s'il y en a dans les cellules.

L'exploitant répond il n'y a que 4 à 5 personnes dans les cellules, l'essentiel du personnel se situant dans les ateliers.

M. Verdebout demande si les ateliers sont dotés de fenêtres.

L'exploitant répond qu'effectivement il y a des ouvertures constituées de bandes d'éclairage externe.

A la question de M. Verdebout sur le type de chariot, l'exploitant précise que tout est électrique. Et en ce qui concerne les ateliers de maintenance, ils ont choisi de passer un contrat avec le constructeur.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Avis favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n°8**

OBJET : Société TOTALGAZ à RESSONS SUR MATZ

AP prescrivant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques complémentaires et mettant à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1997 autorisant la société à poursuivre ses activités sur son site de RESSONS SUR MATZ

RAPPORTEUR : M. Beliard

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 9**

OBJET : Société INEOS NOVA à RIBECOURT DRESLINCOURT
AP d'autorisation d'exploiter ses installations de production de polystyrène expansible.

RAPPORTEUR : Mme Perette

PERSONNES ENTENDUES : M. AMBER directeur du site
M. Agbolo responsable HSE
M. Letoffe maire de Ribécourt

OBSERVATIONS :

M. Letoffe est favorable à l'augmentation de l'activité. En ce qui concerne le passage des camions, d'ici 2 ans suite à une restructuration de la zone industrielle, les camions ne passeront plus dans la ville.

L'exploitant souligne l'amélioration du temps de traitement de l'instruction.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 10**

OBJET : Société SACER PARIS NORD EST à TILLE

AP d'autorisation temporaire d'exploiter deux centrales d'enrobage à chaud au bitume routier.

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M. Graire chef de secteur de l'agence de Beauvais

M. Henry responsable technique de la SAGEB

Melle Stirzel correspondante environnement de la SACER

M. Barthelemy adjoint au maire de Tillé.

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande quelle est la périodicité de la remise en état des pistes.

M. Henry précise que la dernière fois c'était en 1996, et que les pistes doivent être refaites tous les 10 à 12 ans. Initialement prévus en 2008, les travaux ont été reportés en 2009 pour regrouper avec d'autres travaux.

A la question de M. Verdebout pour savoir si l'aéroport continuera à fonctionner pendant les travaux, M. Henry répond que l'aéroport sera fermé pendant une semaine. Le trafic sera fermé aussi aux petits avions , tous les petits propriétaires ont été informés.

M. Verdebout demande si les travaux auront lieu jour et nuit.

L'exploitant répond que les travaux auront lieu jour et nuit sur deux postes.

M.Verdebout demande ce qu'il se passe en cas d'intempéries.

L'exploitant explique que si elles sont très importantes, le chantier sera retardé.

M. Verdebout demande pourquoi il y a deux centrales.

L'exploitant précise que cela correspond à la capacité par poste.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 12**

OBJET : Société AGCO à BEAUVAIS

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite.

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : Excusé

OBSERVATIONS : M. Lemoine présente le rapport commun aux 22 dossiers suivants, concernés par le programme de surveillance des rejets d'eaux résiduaires. En préambule il annonce que les dossiers Recovat et Poclair ont été retirés.

Les remarques de chaque exploitant sont consignées individuellement lorsque celles-ci ne concernent que l'installation, par contre le vote sera commun à l'ensemble des dossiers non reportés en juin.

M. Baratte de JSP, demande quand sera disponible l'accès à l'application Gidaf.

M. Lemoine répond qu'elle devrait être disponible en octobre ou novembre 2009. L'information aux exploitants sera faite par courrier, et une présentation sera prévue.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Vote portant sur l'ensemble des dossiers sauf pour les sociétés Camfil et Forges qui seront représentées en juin : vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 13**

OBJET : Société APSM à PONT SAINTE MAXENCE

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : excusé

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 14**

OBJET : Société BEREZECKI à BEAUVAIS

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : excusé

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 15**

OBJET : Société CAMFIL à SAINT MARTIN LONGUEAU

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : M. Gueant responsable sécurité environnement

OBSERVATIONS : M. Gueant indique que les prélèvements proposés dans le projet d'arrêté sont proportionnels au débit de rejet, alors qu'ils effectuent des prélèvements dans le temps. Il demande un aménagement de l'arrêté.

M. Lemoine propose de reporter le projet d'arrêté en juin afin d'analyser la proposition.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 16**

OBJET : Société CLAL à BORNEL

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : Mme Mainemare assistance HSE

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 17**

OBJET : Société DIOSYNTH à ERAGNY SUR EPTE

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : excusé

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 18**

OBJET : Société RECOVOAT à SAINT JUST EN CHAUSSE

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

Le dossier sera présenté en juin.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 19**

OBJET : Société FORGES DE TRIE CHATEAU à TRIE CHATEAU

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : Mlle Lorand responsable environnement

OBSERVATIONS :

Mlle Lorand explique qu'ils n'ont pas de rejets en continu, mais seulement des eaux pluviales. Elle demande donc que ce point de surveillance continu des rejets d'eaux soit revu.

M. Lemoine répond qu'il ne peut se prononcer dans l'immédiat, le dossier est reporté en juin pour approfondir la remarque.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 20**

OBJET : Société NESTLE GRAND FROID à BEAUVAIS

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : M. Caron responsable environnement

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 21**

OBJET : Société SCHERINGH PLOUGH à ERAGNY SUR EPTE

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : excusé

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 22**

OBJET : Société JSP à ESTREES SAINT DENIS

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : M. Baratte Plant manager

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 23**

OBJET : Société NOVANCE à VENETTE

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite.

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : M. Roux directeur général
M. Rivoalen responsable maintenance travaux neufs

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 24**

OBJET : Société POINT M PRODUCTION à CRISOLLES

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : M. Renav responsable du traitement de surface

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 25**

OBJET : Société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE à MONTATAIRE
AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets
d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST
vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 26**

OBJET : Société ESIANE à VILLERS SAINT PAUL

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : excusé. Par mail M. Dubois directeur du site, a précisé qu'il avait traité les points importants du dossier avec M. Lemoine.

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n°27**

OBJET : Société Georges DESRUES à PLAILLY

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite.

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : M. Fromentin responsable des services techniques

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 28**

OBJET : Société POCLAIN HYDRAULICS à VERBERIE

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

Projet retiré de l'ordre du jour, les modifications apportées par l'exploitant à l'installation ne justifiaient plus le projet d'arrêté.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 29**

OBJET : Société CLARIANT SPECILTY FINE CHEMICALS à TROSLY BREUIL
AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets
d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : excusé

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST
vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 30**

OBJET : Société CRAY VALLEY à VILLERS SAINT PAUL

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : excusé

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 31**

OBJET : DUPONT DE NEMOURS à VILLERS SAINT PAUL

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : excusé

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 32**

OBJET : Société HEXION SPECIALTY HEMICALS à RIBECOURT DRESLINCOURT
AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets
d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : excusé

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST
vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL dossier n° 33**

OBJET : Société ROHM AND HAAS

AP imposant à la société de mettre en place un programme de surveillance de ses rejets d'eaux résiduaires conforme à la réglementation applicable aux installations qu'elle exploite.

RAPPORTEUR : M. Lemoine

PERSONNES ENTENDUES : excusé

OBSERVATIONS :

- Sortie -

AVIS DU CODERST

vote favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DOSSIERS DSV Dossier n° 1**

OBJET : EARL DU RU DE L'ORGUEIL à SAINT SULPICE
APC dérogation de distance.

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Brunel responsable de l'exploitation
M. Ducrocq adjoint au maire de Saint Sulpice

OBSERVATIONS :

L'exploitant précise que le hangar servira pour mettre les animaux en quarantaine en cas d'épidémie.

- Sortie -

Mme Peluffe demande combien de demandes de dérogation ont été examinées en un an.

M. Ancelin ne peut préciser le nombre de demandes, environ une cinquantaine, par contre il n'y a eu aucun refus.

M. Pillon demande combien de dossiers de dérogation de distance pour les permis de construire ont été acceptés.

M. Bracquart rappelle que ne sont présentés au Coderst que des dossiers pour lesquels d'autres solutions ont été trouvées ou qui ont fait l'objet de négociations en amont.

M. Ancelin explique que pour chaque dossier, est étudié la possibilité d'éloigner les installations des habitations au maximum.

Mme Peluffe voudrait savoir combien de demandes de constructions à proximité d'une exploitation d'élevage ont été acceptées.

M. Pia répond que les permis de construire sont accordés selon les compétences soit par la mairie soit par la DDEA. Il rappelle que la nouvelle réglementation imposait d'aller vers les dérogations de distances. Du fait du nombre important de dossiers, une commission a été créée par la préfecture pour préparer les dossiers en amont. Il précise que si on veut que les élevages continuent d'exister, on se doit de continuer à présenter des dérogations de distances.

En ce qui concerne les tiers pour les dérogations de permis de construire, la chambre d'agriculture est saisie pour avis. Il y a peu de refus et ils sont toujours motivés.

Mme Peluffe est consciente de la nécessité des mises aux normes, mais reste opposée à l'augmentation du nombre de bêtes, les risques sur l'hygiène n'étant pas tous maîtrisés.

AVIS DU CODERST

1 contre, 2 abstentions avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DOSSIERS DSV Dossier n° 2**

OBJET : EARL VERSCHUERE à SAINT AUBIN EN BRAY

Retiré de l'ordre du jour, sera représenté ultérieurement.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 6 mai 2009

**LOI SUR L'EAU
DOSSIER DDEA**

OBJET :

AP d'autorisation concernant la déviation de la RD 929 sur les communes de NEUILLY EN THELLE, ERCUIS et FRESNOY EN THELLE

RAPPORTEUR : M. Bracquart

PERSONNES ENTENDUES : M. Duval responsable d'étude

OBSERVATIONS :

M. Verdebout demande qui effectue la maintenance des ouvrages créés sous la route.

M. Bracquart répond que c'est un ouvrage départemental, par conséquent la maintenance est effectuée par le département.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

favorable à l'unanimité.

Monsieur Van de Kerckhove du conseil régional de Picardie présente le projet de plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région de Picardie.

A la remarque de M. Dangreville sur la base de données pour l'évaluation environnementale qu'il trouve remarquable, M. Van de Kerckhove explique que l'étude doit commencer par l'état 0, puis analyser ce qui peut se passer si rien n'est fait et les scénarii possibles intégrant les meilleures actions possibles pour l'environnement. La DREAL a été rencontrée, un avant projet leur a été soumis et les modifications prises en compte dans le projet présenté.

Un avis simple est demandé au CODERST. Pour M. Geiger c'est un projet de bon sens. L'avis du CODERST est favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le secrétaire général lève la séance.

La prochaine réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques est prévue le jeudi 4 juin 2009 à 14H30, salle de l'hémicycle en préfecture.

Un CODERST exceptionnel aura lieu le 24 juin à 14h30 pour présenter le 4^{ème} programme d'action à mettre en œuvre dans l'Oise, en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT